

Déclaration de l'UNAF sur l'avant-projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012

L'exercice 2010 a été marqué par un déficit sans précédent de 29,8 Mds € des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et du FSV. Pour 2011, les effets de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011, votée en juillet dernier, devrait réduire le déficit pour cet exercice. Pour autant, de nombreuses incertitudes demeurent en raison de l'arrêt de la croissance économique au deuxième trimestre, de la progression du chômage et du ralentissement de la création d'emplois, autant d'éléments qui impactent négativement la masse salariale sur laquelle est basée l'essentiel des ressources de la sécurité sociale.

Pour 2012, la loi de financement de la sécurité sociale est basée sur une hypothèse de progression de la masse salariale au même rythme (+ 3,7 %) qu'en 2011. Cette hypothèse est prudente mais très fragile en raison des grandes incertitudes qui pèsent sur l'environnement macroéconomique international et, plus particulièrement, sur celui de la zone euro.

Le tableau d'équilibre pour l'année 2012 de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale fait apparaître un solde négatif de 15,7 milliards d'euros, ce qui constitue par rapport à 2011 (- 20,2 milliards d'euros) un premier effort de redressement des comptes sociaux grâce notamment à un apport de 6 milliards d'euros de recettes supplémentaires prévues par ce projet de loi de financement, mais aussi par le projet de loi de finances 2012.

Ce nouveau solde négatif va contribuer à alourdir la dette sociale, ce qui pose inévitablement la question de nouvelles reprises de dette par la CADES et des moyens à affecter à cet organisme pour amortir la dette à l'horizon 2025. Le projet de loi de financement transfère à la CADES les déficits comptables (2,5 Mds €) 2009-2010 de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles. On peut penser que des transferts de dettes d'une toute autre ampleur seront nécessaires dans un avenir proche.

S'agissant des recettes nouvelles, l'UNAF exprime sa très forte réticence à l'intégration du CLCA et du COLCA dans l'assiette de la CSG. L'affectation de cette recette à la branche famille, tout comme la recherche d'une plus grande égalité de traitement entre les divers revenus de remplacement, n'emportent pas l'adhésion face à une mesure qui va peser sur le pouvoir d'achat des seules jeunes familles, alors même que les montants du CLCA et du COLCA sont forfaitaires, sans lien avec les revenus d'activité, et évoluent comme les prix.

Toujours à propos des recettes de la branche famille, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011 a modifié la répartition du produit de la TSCA censé compenser le transfert de 0,28 point de CSG de la branche famille vers la CADES. En effet, ce produit ne sera plus dédié à la seule branche famille mais partagé entre la CNAF et la CNAM. L'UNAF demande que ce transfert, qui s'élèvera à 3,3 milliards d'euros en 2011, soit intégralement compensé par des recettes pérennes.

Concernant les dépenses de la branche maladie, bien que son déficit soit encore important cette année, la progression des charges du périmètre de l'ONDAM a connu une légère

décélération grâce aux économies faites en matière de soins de ville et dans les établissements de santé. L'ONDAM, fixé en 2011 à 2,9 %, est en phase d'être tenu pour la 2^{ème} année consécutive. S'agissant de l'ONDAM pour 2012, sa progression devra être encore plus resserrée puisque son taux est fixé à 2.8%. Le respect de ce taux nécessite des mesures d'économies à hauteur de 2.2 milliards d'euros qui seront supportées *in fine* par les assurés dont certains verront, en outre, le coût de leur assurance santé complémentaire s'accroître suite à l'augmentation de la TSCA sur les contrats solidaires et responsables inscrite dans la loi de finances rectificative 2011. Rappelons ici que le renoncement aux soins concerne déjà 23% des français et que l'on estime à 7 ou 8 % le nombre des personnes sans couverture complémentaire. Par ailleurs, est annoncée une « simplification » des indemnités journalières de maladie et d'accidents de travail qui conduira à abaisser le taux de remplacement de ces dernières, ceci au détriment des assurés et de leur famille.

Les dépenses de la branche famille progressent de 2,8 %, soit à un niveau inférieur à la progression annuelle moyenne des charges nettes de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale (+ 3,1 %). Ces dépenses incluent les mesures nouvelles proposées par la loi de financement : mis en place d'un barème de ressources majoré pour les personnes isolées et majoration de la prestation pour les personnes handicapées pour l'octroi de la CMG de la PAJE, versement d'un complément dans la limite du montant de l'ASF lorsque le débiteur d'une pension alimentaire s'acquitte partiellement de ses obligations si le montant de la pension est inférieur à celui de l'ASF. L'UNAF approuve naturellement ces deux mesures. Concernant la majoration du barème des ressources pour les personnes isolées, cette disposition aurait pu être complétée par un relèvement du niveau de l'aide apportée par le CMG pour les tranches de revenus les plus basses.

Enfin, à propos de la branche vieillesse, les premiers effets de la réforme des retraites se feront sentir en 2011 et 2012 et la progression des charges pourrait ainsi ralentir. En revanche, la situation financière du FSV reste préoccupante.

Enfin, à propos de certaines dispositions sur la lutte contre la fraude contenues dans la loi de financement, l'UNAF s'interroge sur la possibilité qui sera accordée aux caisses de recouvrer les pénalités sur les prestations ou sur les versements à venir faits par la caisse à l'allocataire ou à l'assuré, comme cela se fait actuellement pour les indus. Elle y voit une nouvelle illustration du risque de confusion et d'amalgame tendant à faire considérer tout indu comme une présomption de fraude. Il faut disposer de processus de traitement des fraudes et pénalités qui soient distincts de celui des indus.

Par ailleurs, le PLFSS n'apporte aucune réponse au problème d'équité qui se trouve posé en matière d'exonérations entre l'aide à domicile aux personnes âgées et l'aide à domicile pour les familles. A ce titre, nous voyons une contradiction avec l'objectif n°2 du PQE de la branche famille concernant l'aide aux familles vulnérables.